



# SOMMAIRE

## PRÉSENTATION DE L'OUTIL

Sentinelles, qu'est-ce que c'est ? **p. 3**

Sentinelles, comment ça marche ? **p. 4**

Le traitement des alertes par FNE Midi-Pyrénées en 2022 **p. 6**

## LES DONNÉES ENVIRONNEMENTALES RECENSÉES

Sentinelles en 2022 : l'année en chiffres **p. 7**

Sentinelles en 2022 : l'année en cartes **p. 11**

Sentinelles en 2022 : la temporalité des atteintes **p. 21**

## LES ACTIONS MENÉES

Les démarches réalisées et les autorités saisies **p. 22**

Les campagnes de mobilisation **p. 24**

Les formations Sentinelles de la Nature **p. 27**

Les événements notables **p. 30**

## QUELQUES RÉUSSITES DE L'ANNÉE 2022

Alertes de dégradations sur Sentinelles : avant/après **p.32**

Sentinelles de la Nature vue ses utilisateur.trice.s **p. 39**

Sentinelles dans la presse **p. 40**

Aidez-nous à faire mieux **p. 41**

Ils nous soutiennent **p. 41**

Annexes **p. 42**

# PRÉSENTATION DE L'OUTIL

## SENTINELLES, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Sentinelles de la Nature<sup>1</sup> c'est **une application et un site internet** sur lesquels il vous est possible de localiser et renseigner des **atteintes à l'environnement ou des initiatives positives**. Cet outil numérique vous guide pour rassembler les informations nécessaires afin que les associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE) en charge de Sentinelles puissent valoriser les démarches favorables à l'environnement ou tenter – lorsque cela est possible et dans la mesure de nos moyens – de faire régulariser ces situations.

Cette plateforme participative permet de centraliser les nombreuses alertes et de faire remonter l'information du terrain vers les équipes en charge de Sentinelles. Elle contribue également à **l'éducation à l'écocitoyenneté en expliquant aux utilisateur.trice.s comment agir face aux dégradations environnementales** rencontrées. Selon la nature des atteintes, celles-ci pourront faire l'objet de différentes actions par nos équipes.

FNE Midi-Pyrénées décide des suites à donner (ou non), après avoir sollicité les informations indispensables à l'analyse de la situation et vérifié que les faits constituent réellement une dégradation environnementale (**et non simplement un litige interpersonnel pour lesquels les APNE ne sont pas compétentes**).

L'association **publie toutes les alertes d'atteintes environnementales complètes durant un an sur la carte interactive régionale** de Sentinelles de la Nature. En fonction de leur gravité, de leur caractère légal ou illégal, et des capacités de nos équipes, l'association peut informer les citoyen.ne.s des leviers d'action, voire engager directement des démarches en interne.

Depuis 2022, une nouvelle fonctionnalité est disponible dans l'onglet « Campagne ». Les campagnes sont des **opérations de sensibilisation pendant lesquelles vous êtes invité.e.s à vous investir sur Sentinelles de la Nature en recensant des initiatives favorables ou des dégradations** concernant une thématique environnementale particulière, dans les territoires participant à la Campagne.

Sentinelles de la Nature est un projet fédéral, du mouvement de France Nature Environnement (FNE), de type participatif. Chacune des fédérations membres du réseau national peut choisir de déployer cet outil sur son territoire, comme l'a fait **FNE Midi-Pyrénées en 2019**.

Nous sommes une fédération d'associations (134 en 2022) qui agit quotidiennement et concrètement sur le territoire de l'ancienne région Midi-Pyrénées pour remédier aux atteintes à l'environnement (sensibilisation du public, participation à l'élaboration des politiques publiques, mobilisation des autorités, actions en justice, etc.). Sentinelles de la Nature fait partie intégrante de cette action.

---

<sup>1</sup> [sentinellesdelanature.fr](https://sentinellesdelanature.fr) ou son application mobile (disponible sur [Google Play](#) et [Apple Store](#))

## SENTINELLES, COMMENT ÇA MARCHE ?

### Réaliser une alerte :

Rendez-vous sur le site <https://sentinellesdelanature.fr/> ou son application mobile (disponible sur Google Play et Apple Store).

La création d'un compte est obligatoire : **les données sont confidentielles** (votre identité est connue en interne seulement et ne sera pas divulguée) **mais pas anonymes** (nos équipes doivent pouvoir vous recontacter, en cas d'informations manquantes notamment et pour vous tenir informé.e.s).

Si votre contribution concerne une thématique environnementale particulière faisant l'objet d'une « campagne », rendez-vous dans l'onglet dédié. S'il s'agit d'une alerte spontanée qui ne s'inscrit pas dans une campagne en cours, utilisez l'onglet « signalement ».

Ensuite, l'atteinte ou l'initiative doit être localisée sur une carte. Puis, vous serez guidé.e.s par un formulaire vous aidant à décrire au mieux les éléments à communiquer et vous invitant à apporter des photos à l'appui (celles-ci sont indispensables à l'analyse de la situation !).

### Les clés pour réaliser une remontée de terrain exploitable :

- Une **localisation précise**
- **Des photos** pour illustrer le problème
- Une description factuelle et concise qui **présente simplement les faits simplement**

Si nécessaire :

- Des questions claires et précises (pour des réponses claires et précises)
- Des informations sur les démarches déjà engagées et/ou les interlocuteur.trice.s déjà sollicité.e.s
- La transmission de documents permettant d'analyser la situation (inventaires d'espèces protégées, mesures d'émissions, rapports administratifs ou avis etc...).

### Une fois l'alerte réalisée :

Elle sera étudiée par nos équipes qui pourront vous solliciter si des informations complémentaires sont à apporter. En effet, vous pouvez à tout moment modifier ou compléter vos alertes depuis votre compte.

Si la situation relève effectivement de la compétence d'une APNE, nous la publierons sur la carte interactive régionale et elle sera visible pendant un an. Selon l'importance de l'atteinte, son caractère légal ou illégal, le niveau de preuve apporté et les moyens de l'association, nos équipes apporteront des conseils et de l'accompagnement si cela est possible, voire engageront directement des démarches.

Dans tous les cas, vous serez tenu.e.s informé.e.s.

**De la documentation pour vous permettre d'agir directement :**

Sur l'onglet « fiches pratiques<sup>2</sup> » vous avez accès à une base documentaire pour en savoir plus sur les dégradations environnementales et découvrir la démarche à suivre pour les prévenir ou les résorber. Il s'agit de fiches de référence pour vous accompagner dans vos actions concernant les dégradations les plus courantes.

**Une mobilisation à la hauteur de nos moyens et en accord avec nos statuts associatifs :**

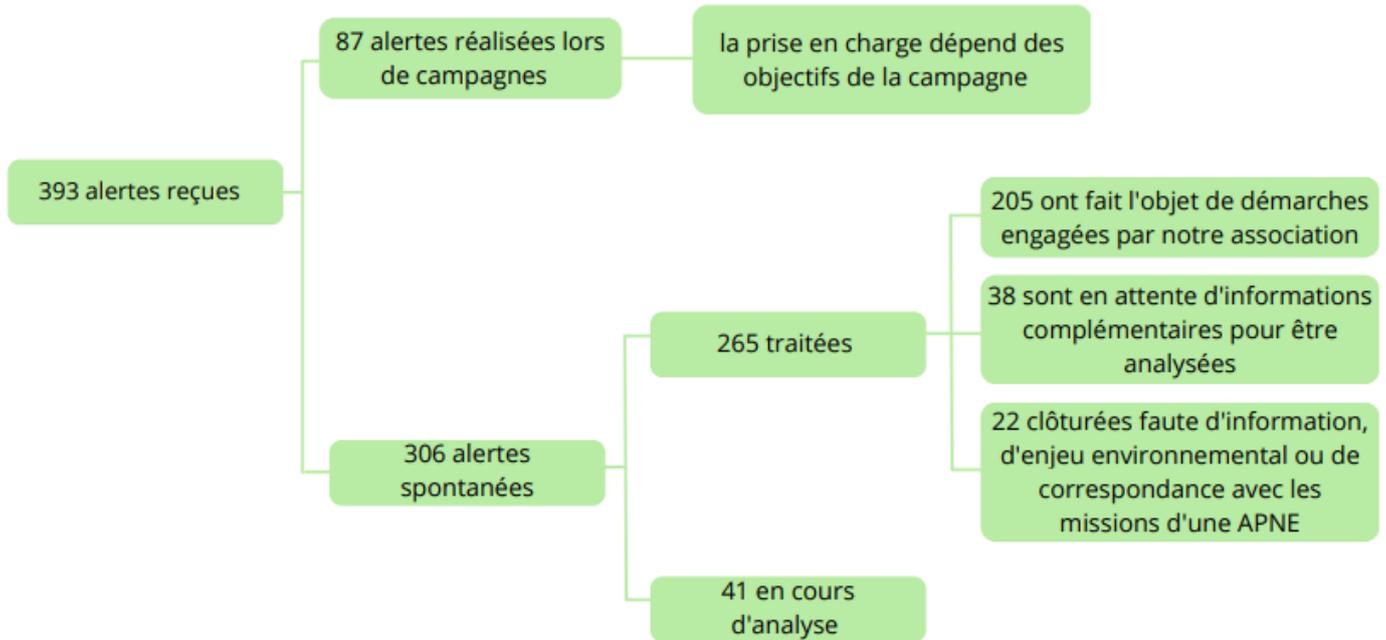
Sentinelles de la Nature **facilite les échanges et la coopération entre citoyen.ne.s et APNE**, cependant cet outil n'augmente pas les moyens humains des équipes qui tentent de traiter les dégradations recensées. Nous faisons de notre mieux, avec les moyens dont nous disposons. Cela signifie que nos associations ne sont hélas pas toujours en mesure de traiter tous les dossiers reçus.

Sentinelles de la Nature n'est pas un service public et n'a pas vocation à se substituer à la police de l'environnement.

---

<sup>2</sup> <https://sentinellesdelanature.fr/fiches-pratiques/>

**LE TRAITEMENT DES ALERTES PAR FNE MIDI-PYRÉNÉES EN 2022**



⇒ Le traitement des alertes reçues diffère en fonction qu'il s'agisse d'alertes spontanées, lorsque les sentinelles constatent des dégradations à l'environnement, ou d'alertes réalisées dans le cadre de campagnes thématiques les invitant à se mobiliser sur un sujet particulier.

⇒ Les démarches engagées dépendent de l'analyse de la situation et des faits. Il peut s'agir de conseils apportés aux sentinelles de la nature sur la démarche à suivre face à l'atteinte constatée ; de rappels des bonnes pratiques environnementales notamment par le partage de documentations et de vidéos ; de l'engagement de démarches administratives par notre association ou, plus rarement, d'actions contentieuses.

# LES DONNÉES ENVIRONNEMENTALES RECENSÉES

## SENTINELLES EN 2022 : L'ANNÉE EN CHIFFRES

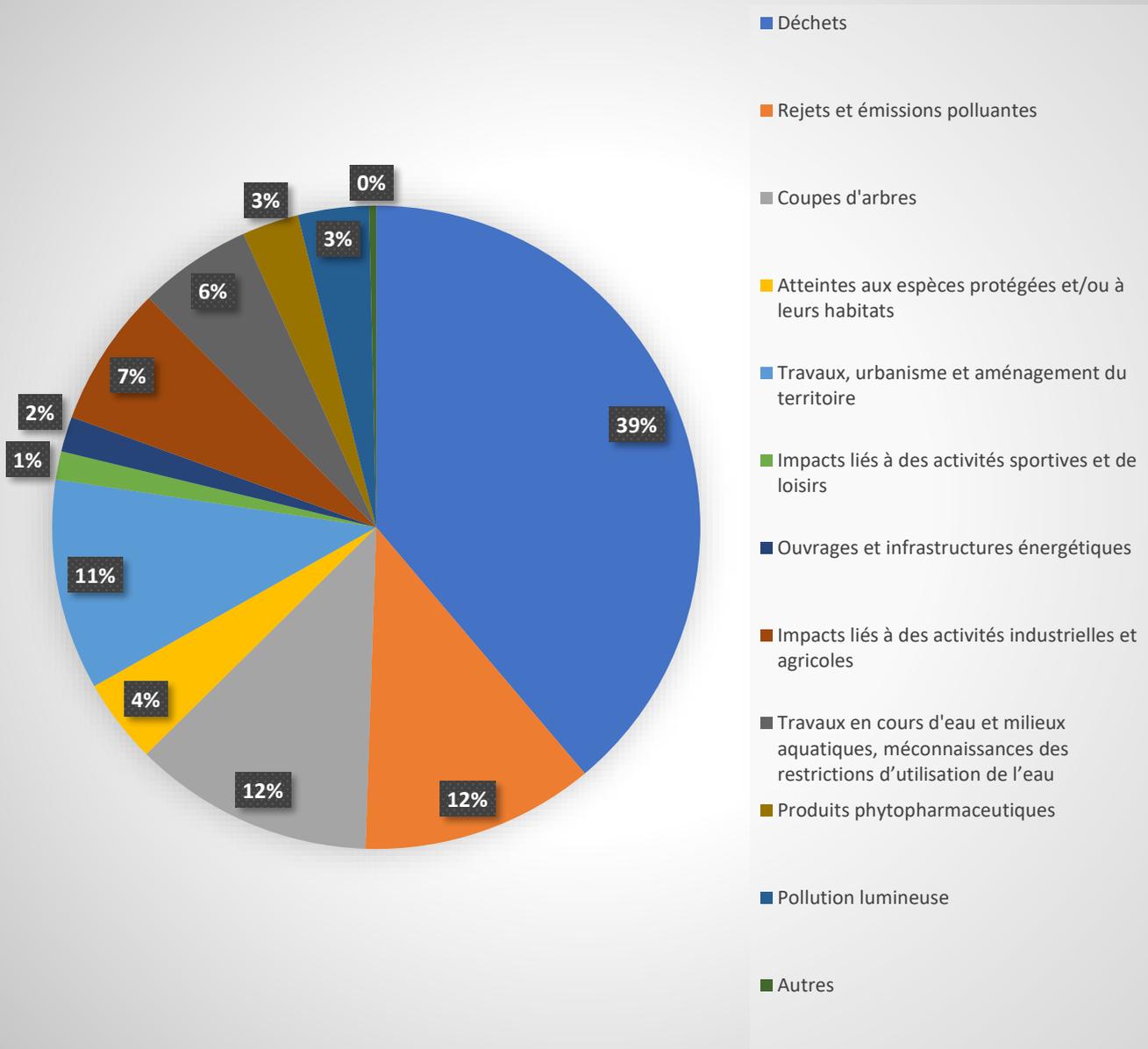
### Tableau des alertes spontanées par type de dégradations environnementales

Dégradations environnementales	Nombre d'alertes
Déchets	110
Rejets et émissions polluantes	33
Coupes d'arbres	34
Atteintes aux espèces protégées et/ou à leurs habitats	12
Travaux, urbanisme et aménagement du territoire	30
Impacts liés à des activités sportives et de loisirs	4
Ouvrages et infrastructures énergétiques	5
Impacts liés à des activités industrielles et agricoles	20
Travaux en cours d'eau et milieux aquatiques, méconnaissances des restrictions d'utilisation de l'eau	16
Produits phytopharmaceutiques	8
Pollution lumineuse	10
Autres	1

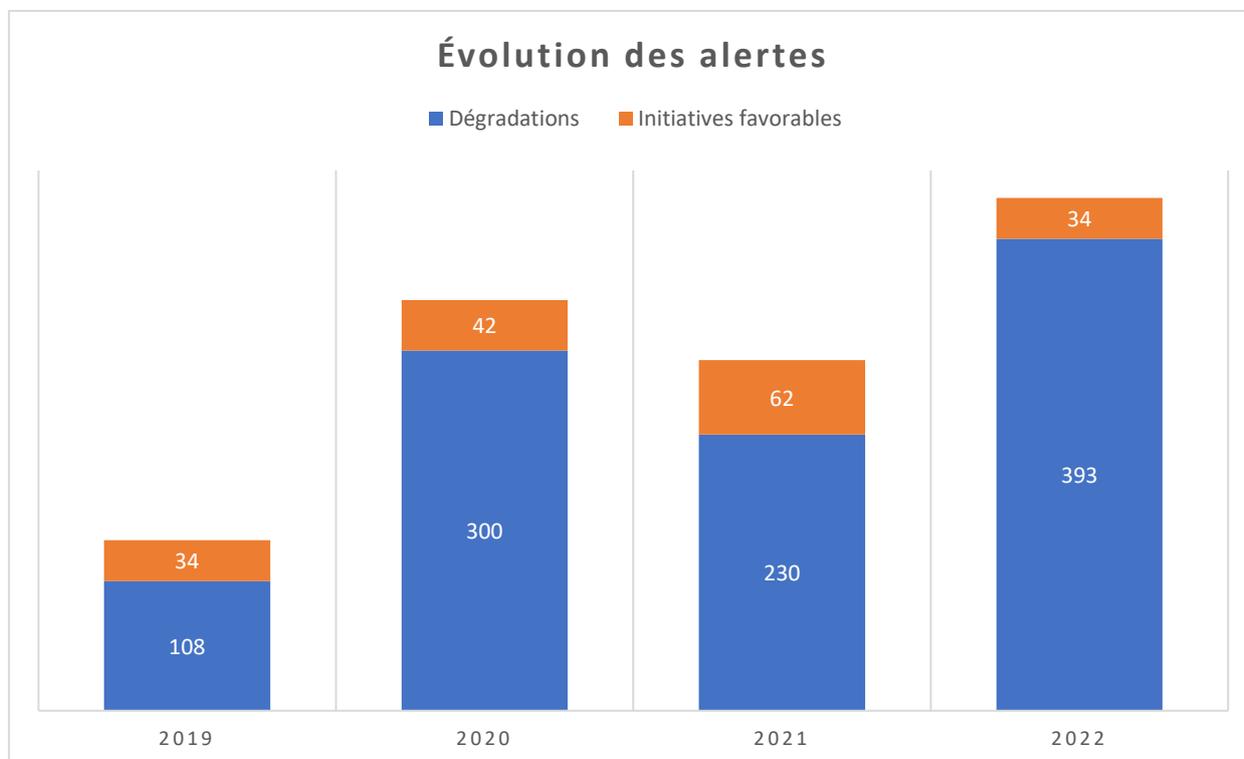
⇒ Les dossiers clôturés pour manque d'informations, non-correspondance avec les statuts d'une APNE et absence d'enjeu environnemental ne sont pas comptabilisés dans ce tableau.

Répartition des alertes spontanées par type de dégradations environnementales

Répartition par type de dégradations environnementales



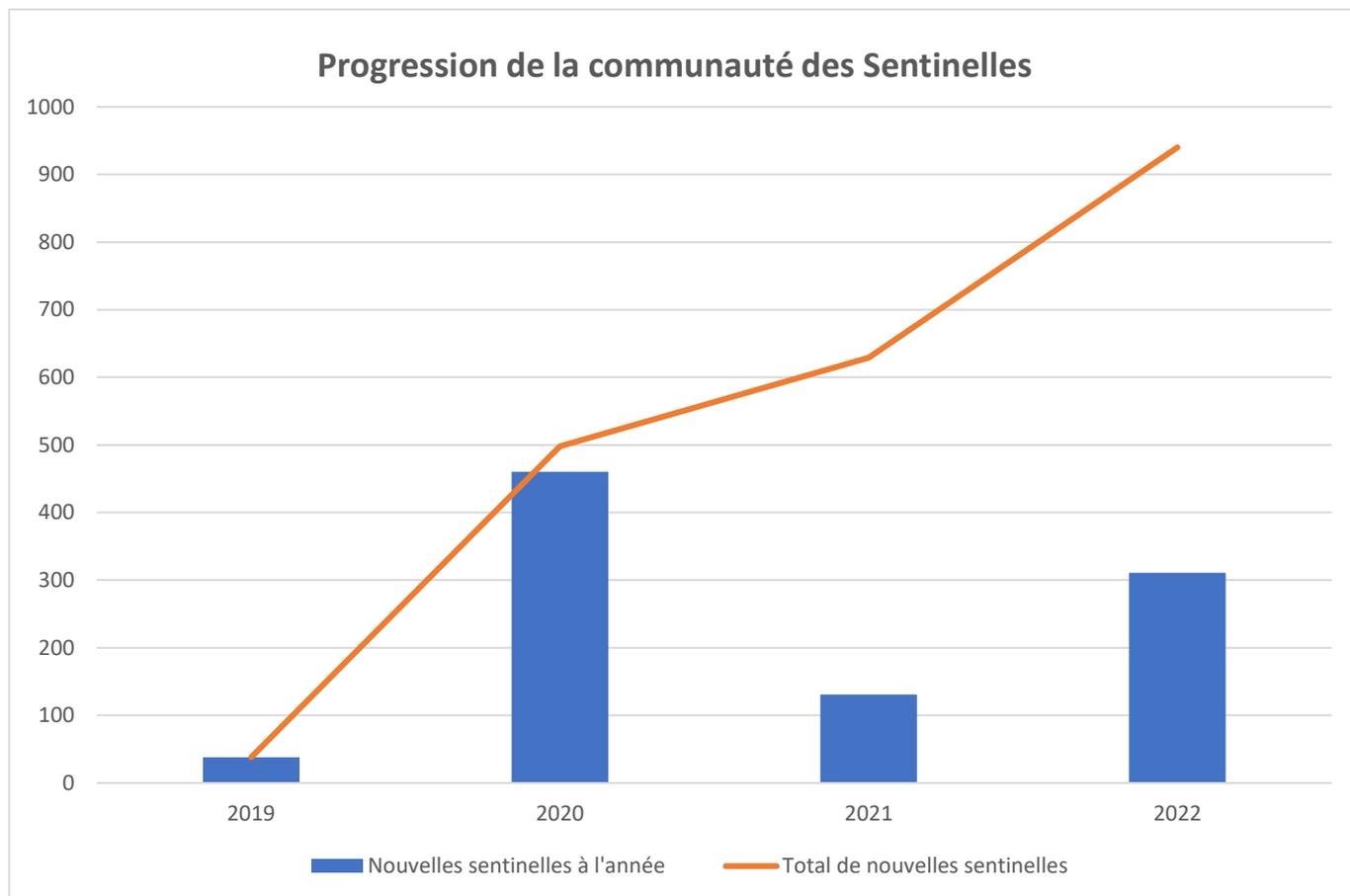
**Évolution du nombre d'alertes depuis le déploiement de l'outil en Midi-Pyrénées en 2019**



**Tableau des alertes reçues en fonction de leur nature et de leur contexte**

Année	Dégradations		Initiatives favorables		Total des alertes
	Nature	Nombre	Nature	Nombre	
2019		108		34	142
2020		300		42	342
2021		230		62	292
2022	Spontanées	306	Spontanées	34	340
	Campagnes	87	Campagnes	Pas de campagne	87
	<b>Total</b>	<b>393</b>	<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>427</b>

**Évolution du nombre de comptes créés depuis le déploiement de SDN en Midi-Pyrénées en 2019**

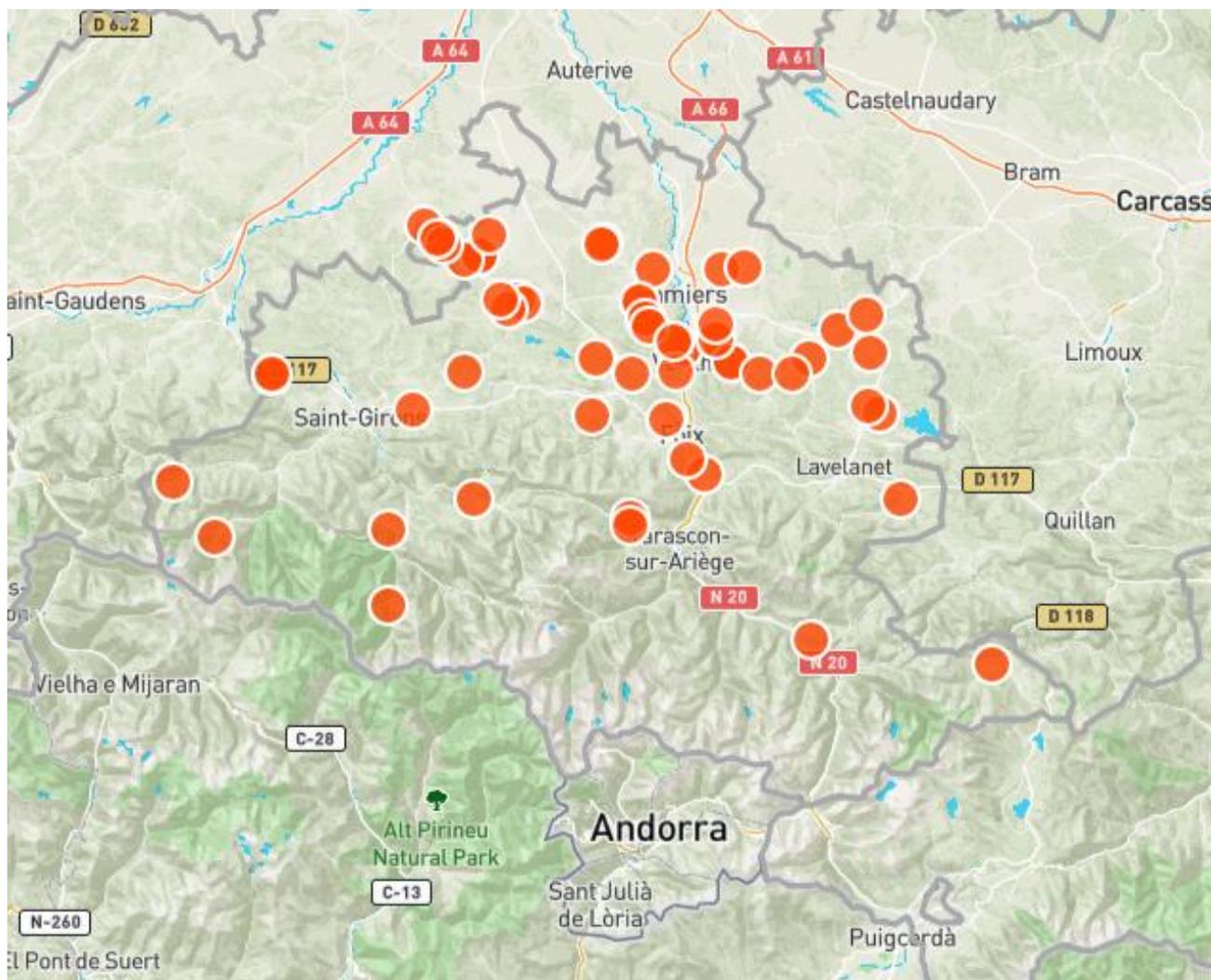


**SENTINELLES EN 2022 : L'ANNÉE EN CARTES**

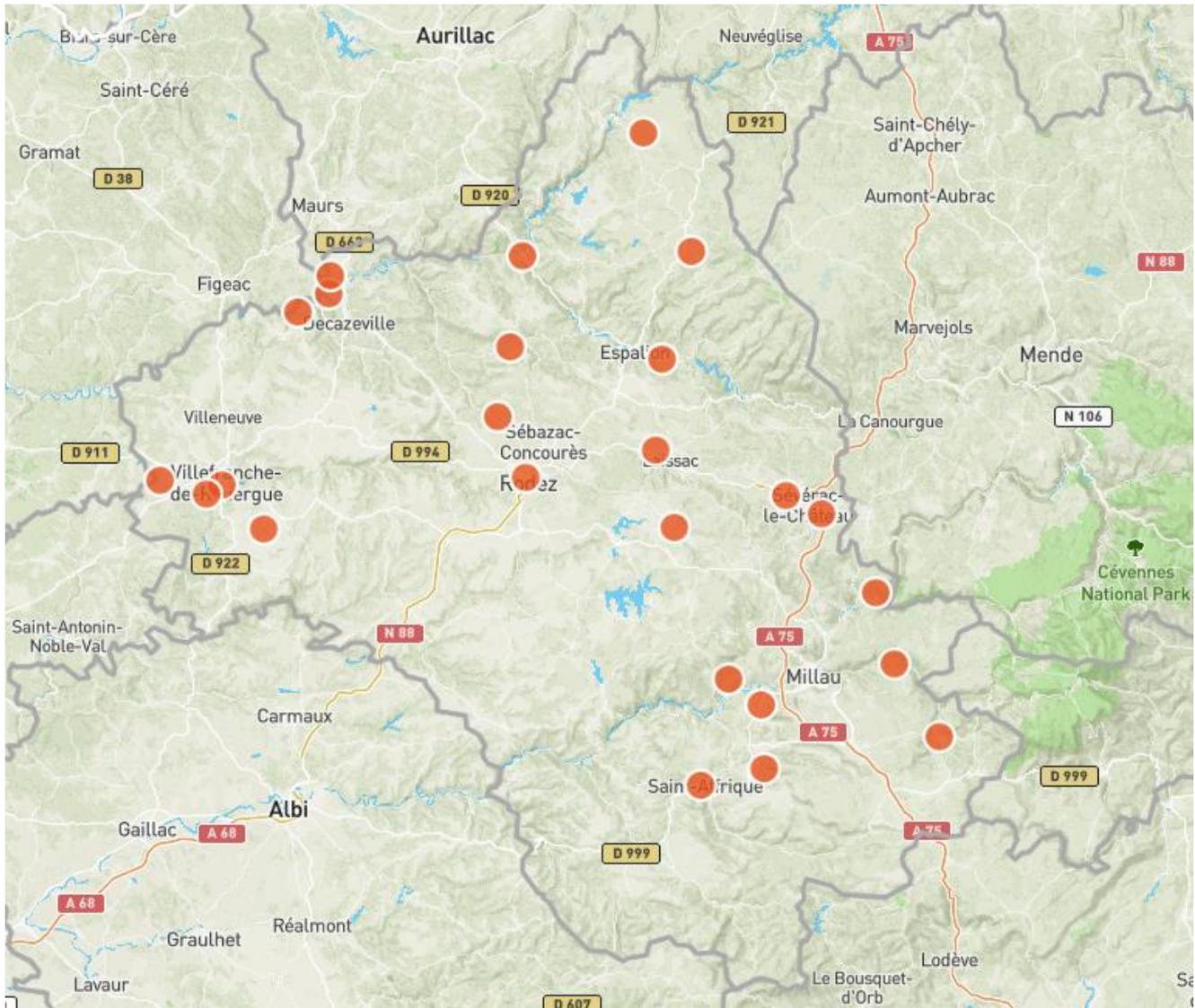
Répartition géographique des 393 alertes spontanées (publiées ou non) sur le territoire de l'ancienne région Midi-Pyrénées



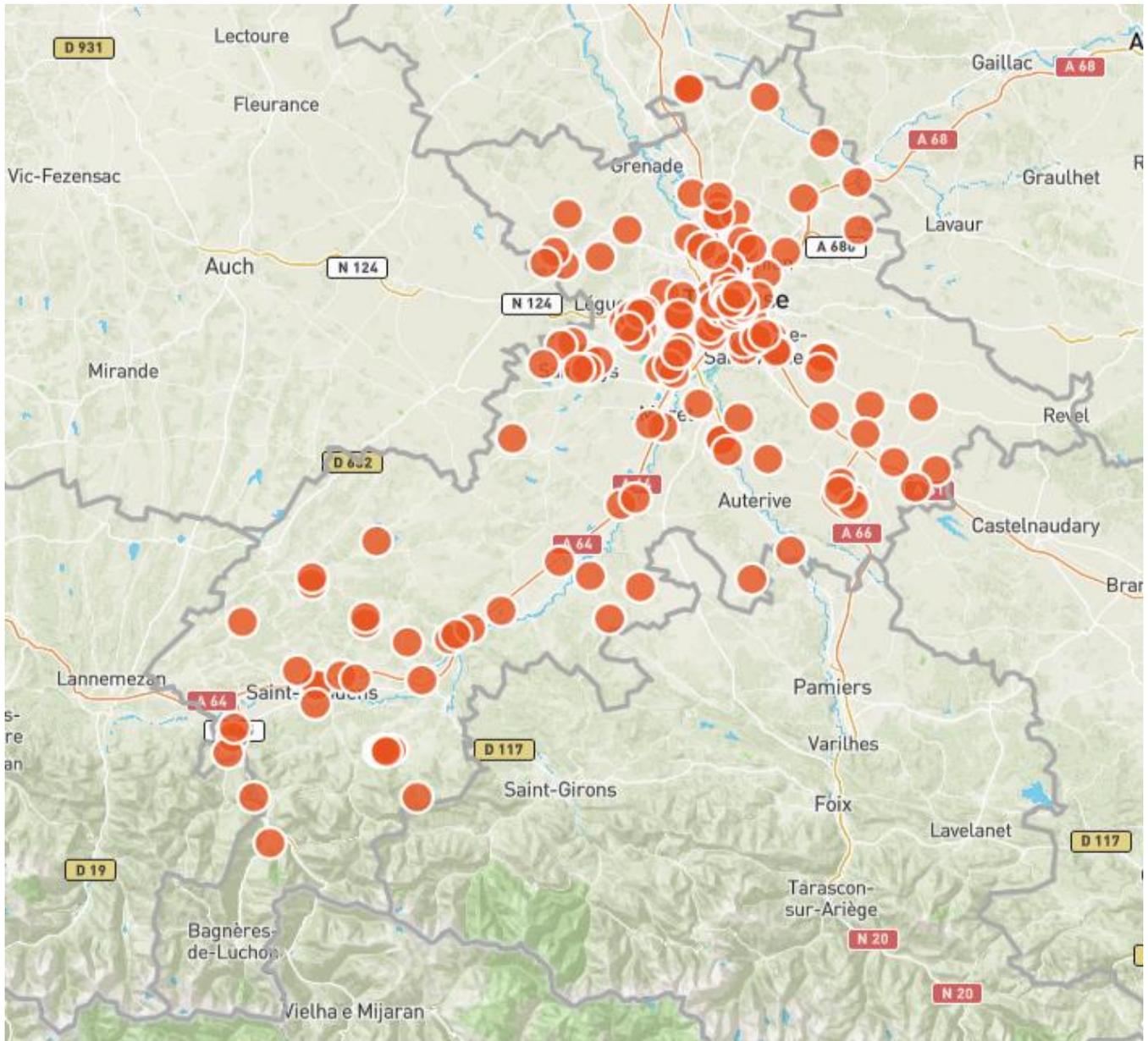
Répartition géographique des 60 alertes spontanées (publiées ou non) en Ariège (09)



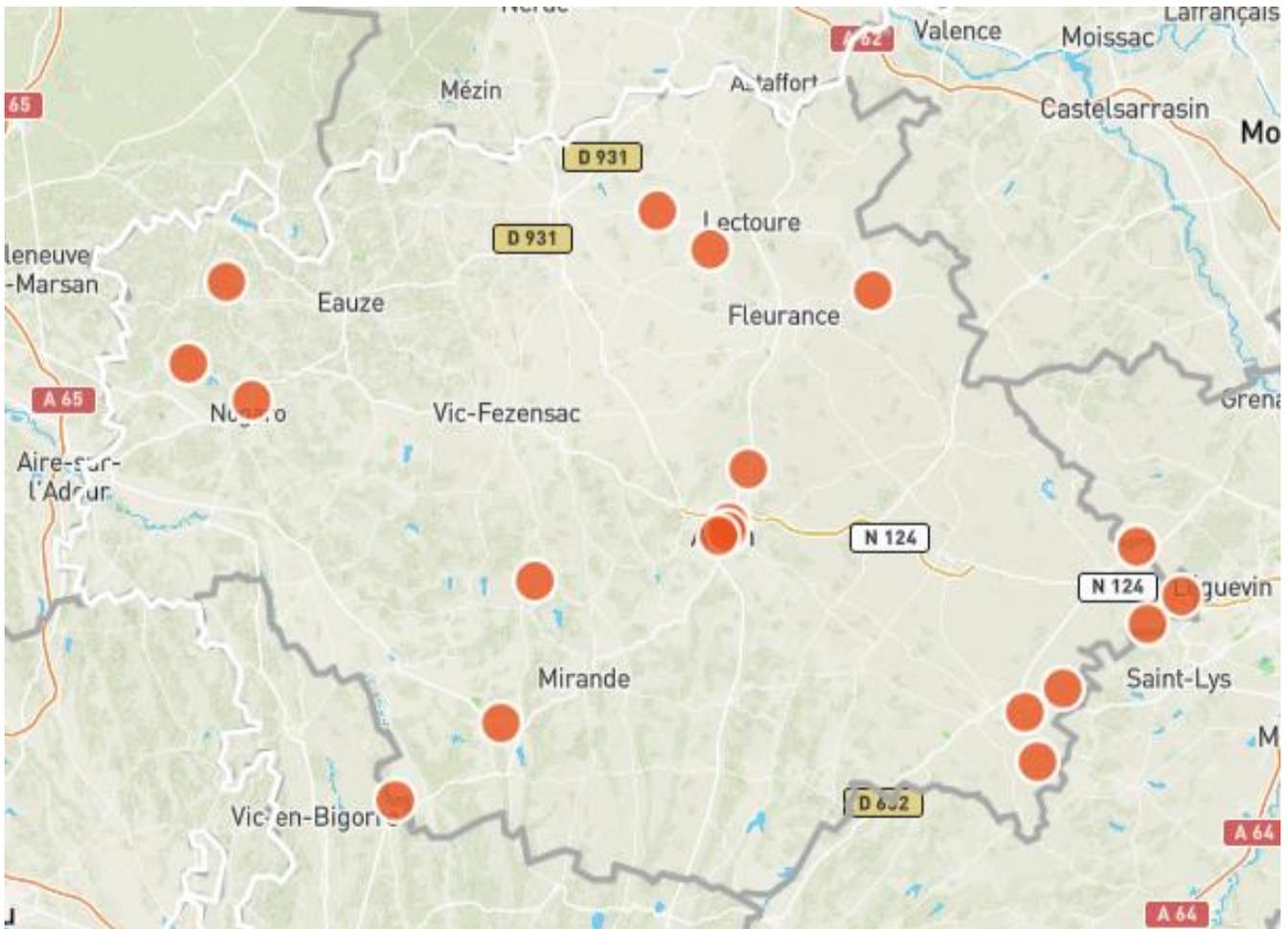
**Répartition géographique des 25 alertes spontanées (publiées ou non) en Aveyron (12)**



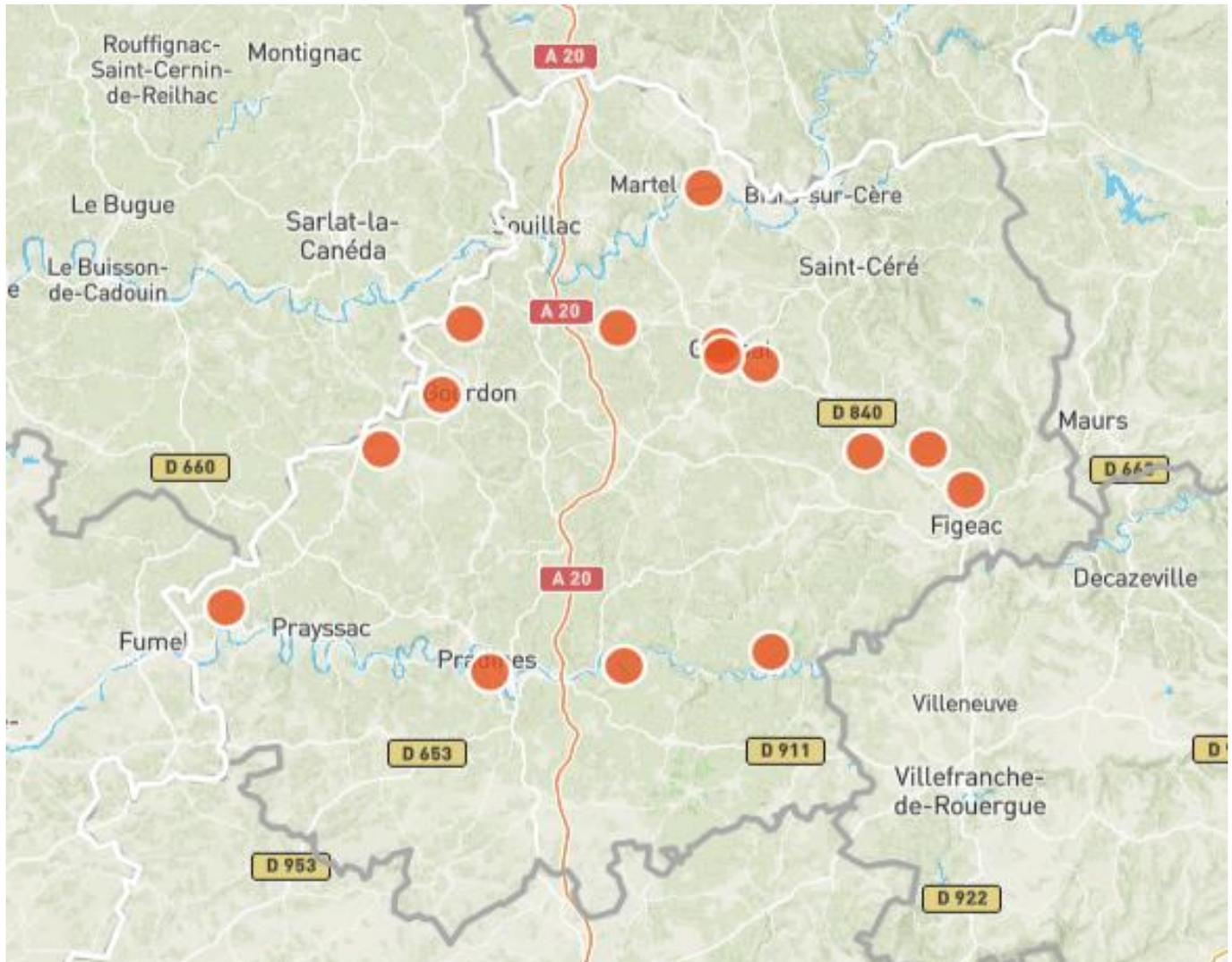
**Répartition géographique des 157 alertes spontanées (publiées ou non) en Haute-Garonne (31)**



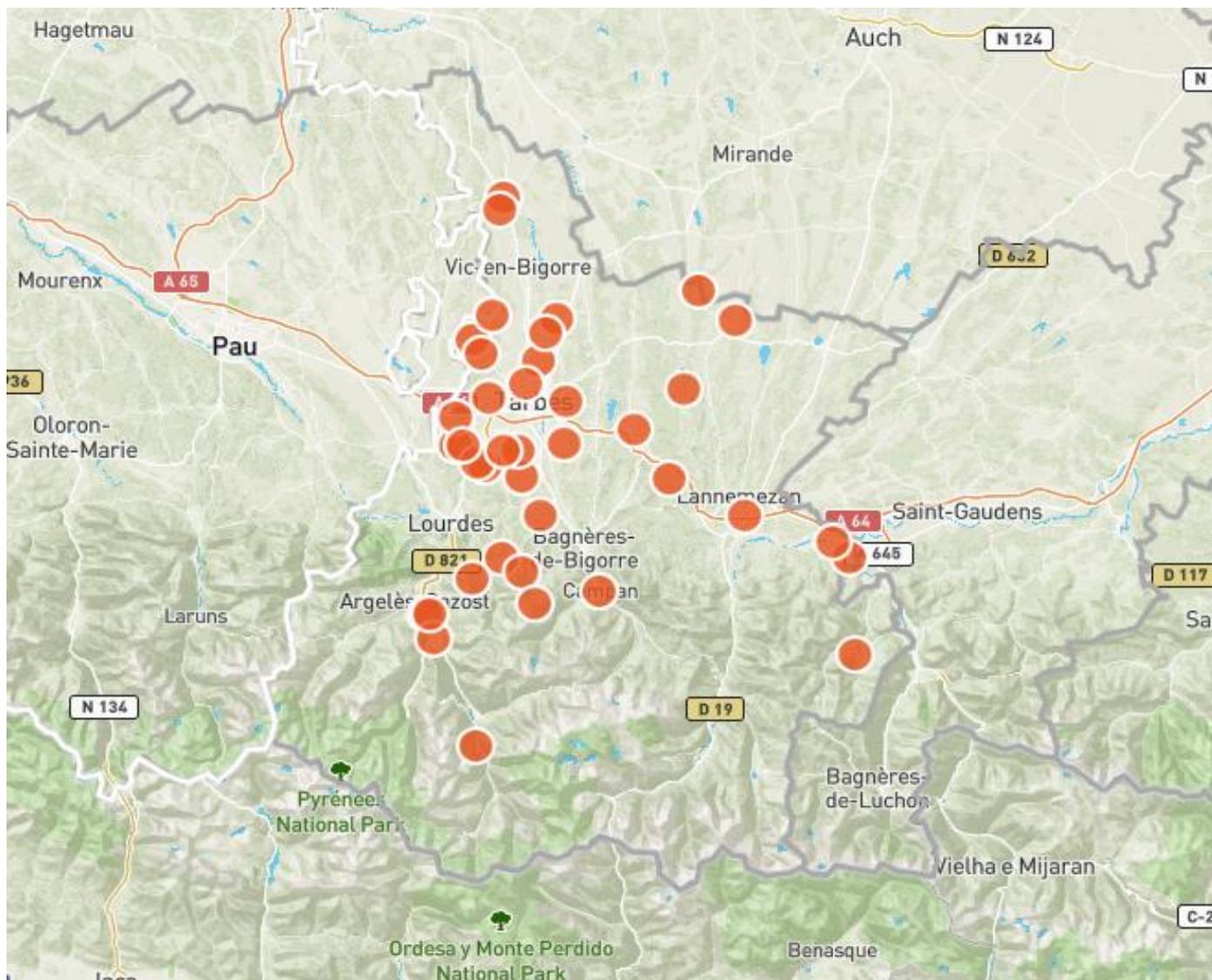
Répartition géographique des 19 alertes spontanées (publiées ou non) dans le Gers (32)



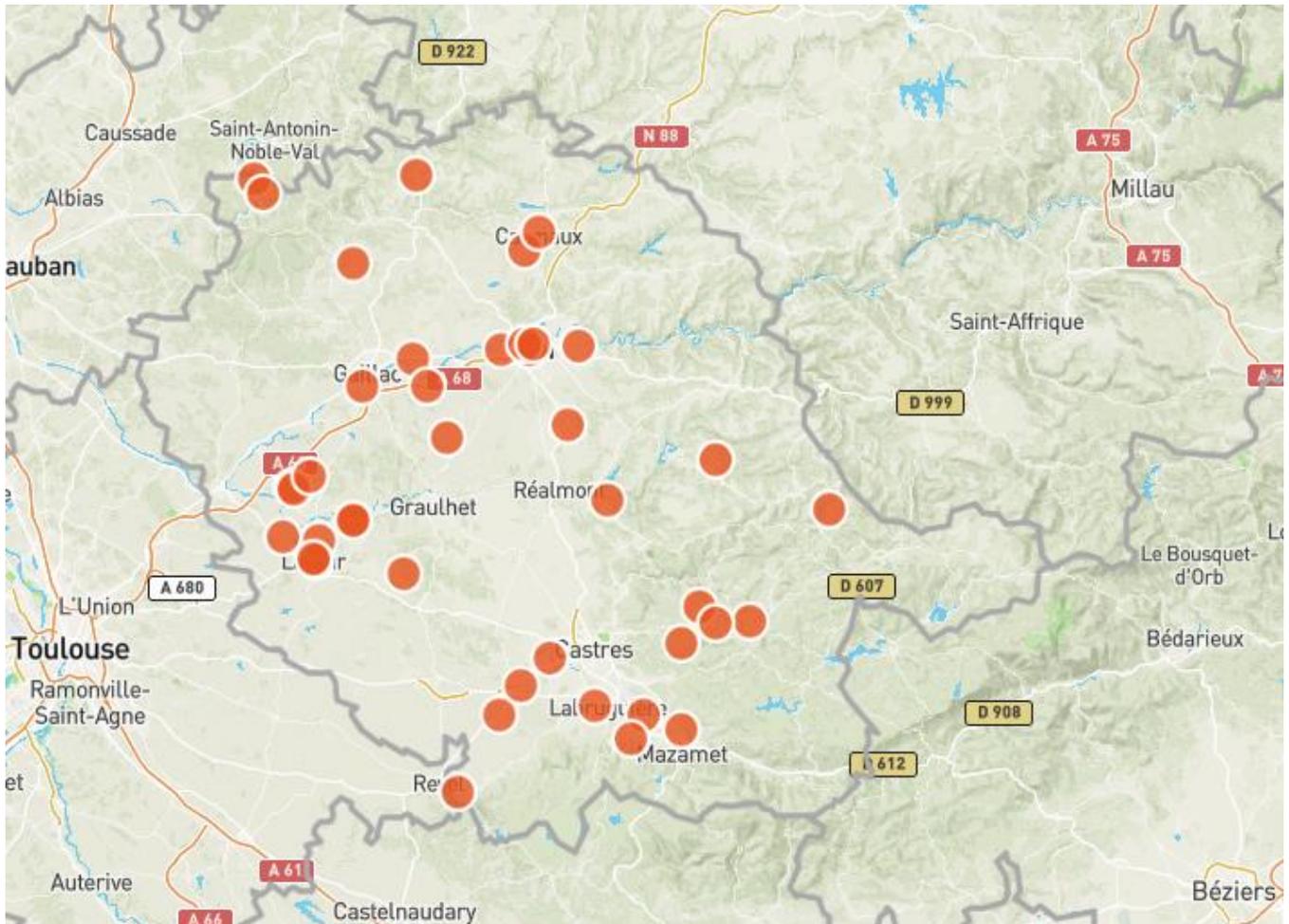
Répartition géographique des 15 alertes spontanées (publiées ou non) dans le Lot (46)



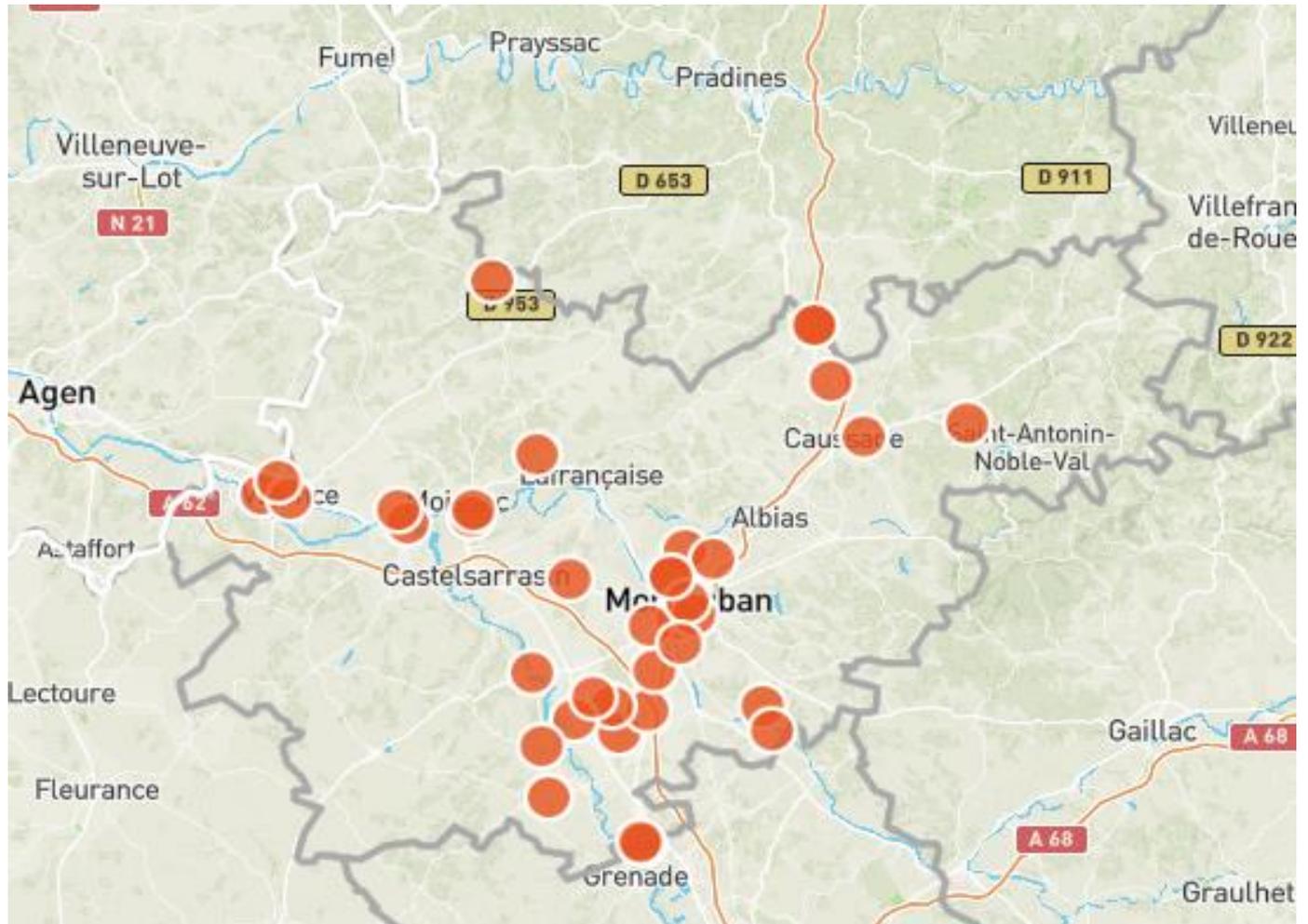
**Répartition géographique des 39 alertes spontanées (publiées ou non) dans les Hautes-Pyrénées (65)**



**Répartition géographique des 41 alertes spontanées (publiées ou non) dans le Tarn (81)**



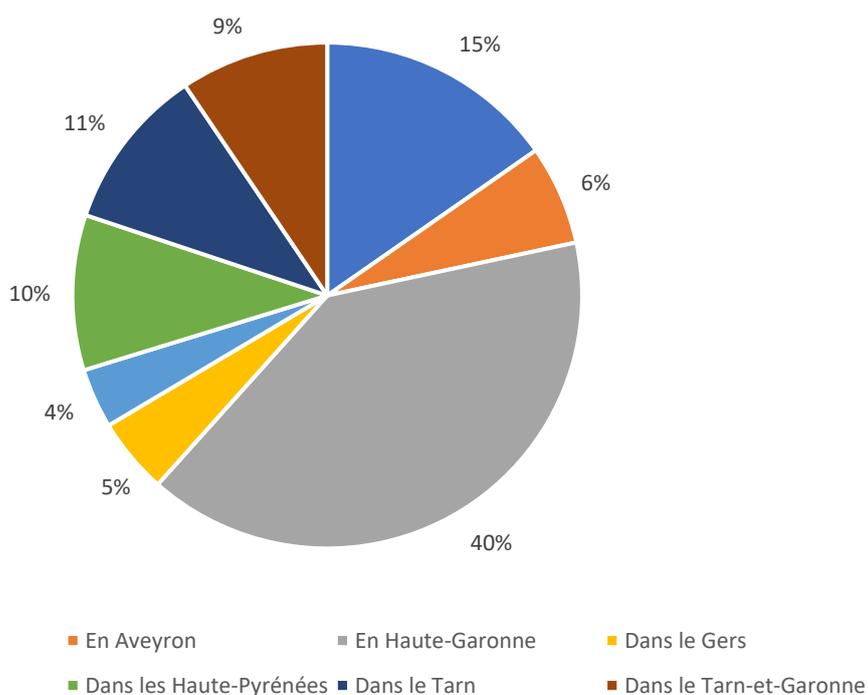
Répartition géographique des 37 alertes spontanées (publiées ou non) dans le Tarn-et-Garonne (82)



**Nombre d'alertes de dégradations spontanées reçues par territoire :**

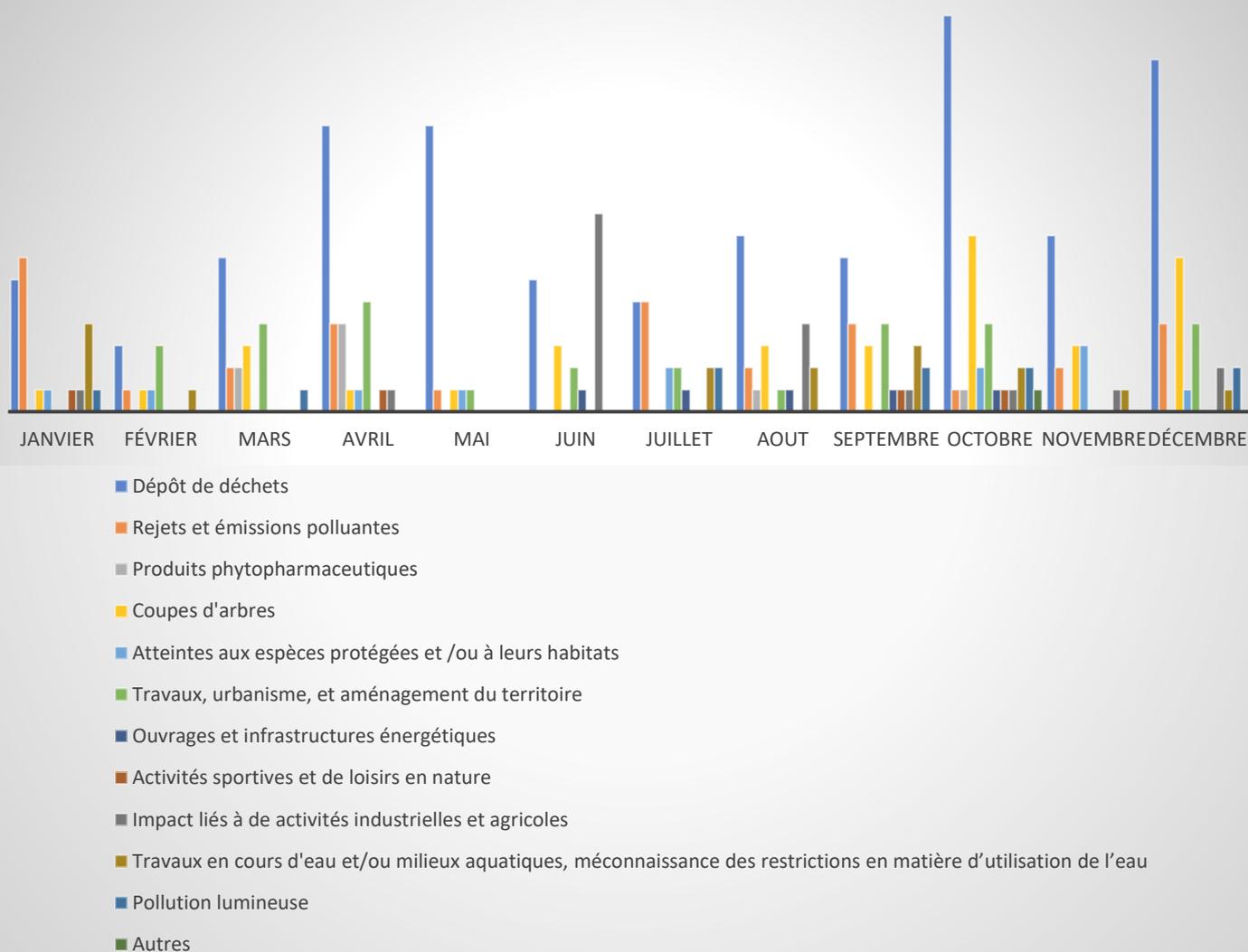
<b>Territoire</b>	<b>Nombre de dégradations (Spontanées &amp; Campagnes)</b>
En Midi-Pyrénées (total)	393
En Ariège	60
En Aveyron	25
En Haute-Garonne	157
Dans le Gers	19
Dans le Lot	15
Dans les Hautes-Pyrénées	39
Dans le Tarn	41
Dans le Tarn-et-Garonne	37

**Répartition territoriale des alertes de dégradation spontanées reçues en 2022**



## SENTINELLES EN 2022 : LA TEMPORALITÉ DES ATTEINTES SPONTANÉES

Périodicité des alertes par type d'atteinte environnementale



# LES ACTIONS MENÉES

## LES DÉMARCHES RÉALISÉES ET LES AUTORITÉS SAISIÉS

### En matière de déchets :

**Une part importante des atteintes environnementales recensées** sur l'interface concerne la thématique « déchets ». Parmi ces derniers, outre les dépôts très ponctuels et sans enjeux environnementaux qui ont été clos, l'association a pu procéder à deux types de démarches :

- 1) la saisine des **autorités municipales** par courrier simple transmis par voie électronique lorsqu'il s'agissait de dépôts sauvages de déchets sur la voie publique notamment
- 2) la saisine des **autorités préfectorales** par courrier simple transmis par voie électronique en matière de centre de traitement de véhicules hors d'usages (VHU) et d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI), c'est-à-dire en présence d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) illégale.

Pour faciliter le traitement de ces alertes récurrentes, deux lettres types ont été élaborées à l'attention des collectivités d'une part (ANNEXE I), et des unités interdépartementales de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie (ANNEXE II).

### Concernant les autres alertes récurrentes :

- Concernant les arbres :

Il peut s'agir de travaux de défrichement relevant du Code forestier, mais également des coupes à des fins sylvicoles ou d'abattages d'arbres notamment le long des voies de communication (bénéficiant d'un régime de protection au titre de l'art. L. 350-3 du Code de l'env.) ou dans les espaces boisés classés par les documents d'urbanisme (art. L. 113-1 du code de l'urb.)

- Concernant les milieux aquatiques :

On retrouve un grand nombre d'alertes relatives à des pollutions diffuses (ex. rejets d'eaux usées non-conformes, utilisation de pesticides le long des points d'eau), au dépôt de déchets dans des rivières, et enfin à des travaux illégaux au sens de « la loi sur l'eau » (ex. travaux en cours d'eau, assèchement de zone humide, etc.)

- Concernant les espèces protégées :

Il a été recensé plusieurs non-respects de mesures environnementales prescrites par des arrêtés préfectoraux<sup>3</sup> (autorisation environnementale, dérogation « espèces protégées ».)

- Concernant l'éclairage nocturne :

Il a été relevé plusieurs éclairages d'enseignes et de bureaux entre 1h et 7h en méconnaissance de la réglementation nationale.<sup>4</sup>

- L'affichage publicitaire :

Plusieurs publicités et pré-enseignes en dehors des parties agglomérées ont été recensées sur l'interface Sentinelles.

**Nos interlocuteurs privilégiés :**

Là encore, nous avons engagé plusieurs démarches auprès des autorités compétentes pour faire cesser les atteintes et remettre en état les lieux lorsque cela était encore possible. Nos démarches se sont dirigées principalement à l'attention des :

- Services préfectoraux des Directions départementales des territoires (DDT) pour les travaux en cours d'eau et les rejets non-conformes des stations d'épuration
- Services départementaux de l'Office français de la biodiversité (OFB) pour les atteintes aux milieux naturels et aux espèces protégées
- Services de la Direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) d'Occitanie pour l'utilisation inappropriée de produits phytopharmaceutiques
- Communes pour la réglementation concernant l'éclairage nocturne et les dépôts de déchets illégaux
- Services préfectoraux de la DREAL en matière de décharges illégales et pour les émissions environnementales non-conformes issues d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

---

<sup>3</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/eviter-reduire-et-compenser-impacts-sur-lenvironnement>

<sup>4</sup> <https://fne-midipyrenees.fr/2020/08/31/pollution-lumineuse-et-reglementation/>

## LES CAMPAGNES DE MOBILISATION

Du 04 juillet au 24 septembre 2022 :

Notre première campagne : « À SEC ! Nos cours d'eau ont besoin de vous »



### Le contexte :

Le niveau d'eau des rivières évolue rapidement avec les périodes de sécheresse. Connaître le niveau des cours d'eau permet de prendre des mesures pour protéger nos milieux aquatiques et la vie qu'ils hébergent.

La sécheresse a déjà frappé de nombreux départements. Le changement climatique affecte les rivières et provoque plus d'assecs. Le niveau d'eau de la rivière est alors au plus bas, il n'y a plus d'écoulement visible et parfois même plus d'eau dans le lit.



### L'objet de la campagne :

*Nos cours d'eau ont besoin de vous : devenez une Sentinelle de l'eau !*

Pour cela, transmettez vos observations en vous laissant guider :

- Ajoutez une photo de votre observation illustrant l'état de l'écoulement du cours d'eau.
- Marquez le point de votre observation sur la carte.
- Précisez le nom du cours d'eau s'il existe, l'heure de votre observation et l'état d'écoulement du cours d'eau ([plus de précisions ici](#)).

## **BILAN 2022**

Vos observations seront transmises aux organismes responsables du suivi des cours d'eau (OFB) et nous donnerons des arguments concrets pour protéger nos rivières.

### **Pour en savoir plus sur le déroulé de la campagne :**

- [Campagne Sentinelles de l'eau « A SEC ! » - Webinaire de lancement · FNE Midi-Pyrénées \(fne-midipyrenees.fr\)](https://www.fne-midipyrenees.fr/campagne-sentinelles-de-l-eau-a-sec-webinaire-lancement)
- [Campagne « A SEC ! » : nos cours d'eau ont besoin de vous · FNE Midi-Pyrénées \(fne-midipyrenees.fr\)](https://www.fne-midipyrenees.fr/campagne-a-sec-nos-cours-d-eau-ont-besoin-de-vous)
- [Campagne « A SEC ! » : prolongation jusqu'au 23 septembre, nos cours d'eau ont plus que jamais besoin de vous · FNE Midi-Pyrénées \(fne-midipyrenees.fr\)](https://www.fne-midipyrenees.fr/campagne-a-sec-prolongation-jusqu-au-23-septembre)

Du 02 octobre au 04 novembre 2022 :

La campagne « Halo à l'eau ! »

**Le contexte :**

Les éclairages de nos villes et villages ont un impact sur les milieux aquatiques. Recenser les éclairages nocturnes directement orientés sur les cours d'eau nous aide à sensibiliser les gestionnaires des éclairages pour supprimer les nuisances et faire appliquer la réglementation.



**L'objet de la campagne :**

*Les milieux et espèces aquatiques ont besoin de vous : rejoignez la campagne Sentinelles Halo à l'eau !*

Les cours d'eau qui passent sous nos ponts sont peuplés de plantes, insectes et poissons qui, la nuit, ont besoin d'obscurité. Malheureusement, nombreux sont les éclairages qui viennent directement perturber ces milieux fragiles et essentiels.

Sur le terrain, pour une alerte efficace prenez des notes sur :

- 1- La localisation exacte de la source lumineuse
- 2- Le propriétaire de la source lumineuse : public ou privé
  - > s'il est privé, précisez si c'est un particulier ou une entreprise

3- Prenez une photo de la source lumineuse éclairant directement l'eau (moins de 5 Mo)

Pour consultez notre tuto pour [participer à la campagne](#) :

Notre équipe traitera votre alerte et nous ferons de notre mieux pour sensibiliser le propriétaire de cette source de lumière afin de lui expliquer les conséquences de la pollution lumineuse sur les milieux aquatiques et comment adapter son éclairage pour mieux les respecter.

**Pour en savoir plus sur le déroulé de la campagne :**

- [Campagne Halo à l'eau · FNE Midi-Pyrénées \(fne-midipyrenees.fr\)](#)
- [Halo à l'eau - Chasse aux éclairages sur les milieux aquatiques · FNE Midi-Pyrénées \(fne-midipyrenees.fr\)](#)
- [Halo à l'eau - Webinaires impacts de l'éclairage sur les milieux aquatiques et réglementation · FNE Midi-Pyrénées \(fne-midipyrenees.fr\)](#)

## LES FORMATIONS SENTINELLES DE LA NATURE

### Le 10 mars 2022 : Décryptage des « zones de non traitement - ZNT » riverains<sup>5</sup>

#### Objectifs de la formation :

- Se former au sujet des « ZNT riverains » sur des aspects techniques et juridiques
- S'informer sur les impacts de l'exposition aux produits phytosanitaires sur la santé humaine et l'environnement
- Mettre en dialogue les membres d'associations environnementales et les citoyen·nes autour d'un projet national l'observatoire citoyen de l'exposition aux pesticides, porté par FNE Midi-Pyrénées.

#### Programme :

- 9h30 – Accueil et Introduction
- 9h40 – Nadine LAUVERJAT, déléguée générale de [Génération Futures](#)
  - Les résultats de la dernière consultation publique qui a relancé le débat sur les ZNT
  - Les résultats et conclusions de la campagne participative EXPORIP
  - Actualité : une nouvelle étude d'exposition publiée
  - 🗨 Échanges avec les participant.e.s
- 10h20 – Lou FRADKIN, juriste à FNE Midi-Pyrénées
  - La réglementation encadrant l'application de pesticides aux abords d'habitations
  - 🗨 Échanges avec les participant.e.s
- 11h – Cécile STRATONOVITCH, membre de l'association [Alerte des Médecins sur Les Pesticides \(AMLPL\)](#)
  - ZNT et impacts sanitaires
  - 🗨 Échanges avec les participant.es
- 11h25 – Jean OLIVIER, directeur de FNE Midi-Pyrénées
  - Présentation du projet interrégional d'observatoire citoyen de l'exposition aux pesticides (déposé en réponse à l'appel à projets Ecophyto II 2022 – Office Français de la Biodiversité)
  - 🗨 Échanges avec les participant.e.s

<sup>5</sup> <https://www.fne-midipyrenees.fr/2022/02/09/formation-pesticides-decryptage-des-znt-riverains/>

Le 09 juin 2022 : Le risque inondation, de quoi parle-t-on ? <sup>6</sup>

**Objectifs de la formation :**

- Expliciter les enjeux de la gestion des inondations
- Apporter des éléments de connaissance techniques et juridiques
- Faire le lien avec les politiques publiques
- Présenter des initiatives favorables et actions de remédiation

**Programme :**

- 9h30 – 10h15 - Hugo JANTZY – Hydretudes
  - La dynamique naturelle des rivières & intérêts des zones inondables
- 10h15 – 11h - Hervé HOURCADE – juriste FNE Midi Pyrénées
  - Le cadre juridique de la gestion du risque inondation
- 11h – 11h45 - Michael SANSAS – Pays de Lourdes et des vallées des gaves
  - Témoignage sur les enseignements des crues sur le territoire du Pays de Lourdes et vallées des Gaves
- 11h45 – 12h30 - Syndicat mixte du bassin versant du Tarn amont – Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne Ariège
  - Exemples vidéo de reconquêtes de zones d'expansion de crue

---

<sup>6</sup> <https://www.fne-midipyrenees.fr/2022/05/20/formation-gestion-du-risque-inondation-de-quoi-parle-t-on/>

## LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

### L'équipe Sentinelles de la Nature

En 2022, l'équipe qui analyse, traite et assure le suivi des alertes s'est renforcée.

Une volontaire en service civique (VSC) nous a rejoint en juillet 2022 pour assurer une meilleure information des contributeur.trice.s sur l'évolution des dégradations environnementales qu'ils et elles nous ont fait remonter. Nous avons ainsi pu apporter plus de conseils personnalisés aux citoyen.ne.s qui nous ont sollicité.e.s.

### La nouvelle version de Sentinelles de la Nature

Le lancement de la nouvelle version de l'outil en mai a ouvert de nouvelles possibilités sur Sentinelles de la Nature :

- L'organisation de campagnes thématiques :

Les contributeur.trice.s sont invité.e.s à recenser des initiatives favorables ou des dégradations environnementales sur une thématique particulière, comme le niveau d'assèchement des cours d'eau par exemple. Le sujet de la campagne fait l'objet de formations et de la documentation est mise à disposition pour expliciter les enjeux en présence. Grâce à cette nouvelle fonctionnalité, les citoyen.ne.s contribuent à la veille environnementale et sont incité.e.s à prêter une attention nouvelle à leur environnement.

- La mise à jour des fiches pratiques :

Des fiches visant à faire indiquer aux citoyen.ne.s comment réagir face à une atteinte à l'environnement et les invitant à devenir acteurs de la prévention des atteintes environnementales sont mises à disposition. Elles concernent plus d'une dizaine de thématiques : l'agriculture ; les déchets ; l'eau douce ; les océans, mers et littoraux ; les espaces naturels ; la faune et flore ; les nuisances ; les pesticides ; la publicité ; les sports et loisirs ; et l'urbanisme.

### La gouvernance et notre charte interne :

Notre comité de pilotage (COPIL) annuel, tenu en mai, a validé la méthodologie actualisée de traitement des alertes et les orientations annuelles.

**La visibilité de Sentinelles de la Nature**

- Une [plaquette de présentation](#) de l'outil a été éditée. N'hésitez pas à la consulter avant de faire vos premiers pas sur l'interface !



- Nous avons lancé un feuillet mensuel « Pour le meilleur et pour le pire » qui met en avant alternativement, la pire alerte d'atteinte à l'environnement, et la meilleure alerte d'initiative favorable. Retrouvez-le tous les deuxièmes dimanches du mois, sur l'onglet « [Actualités](#) » de Sentinelles de la Nature, le site internet de FNE Midi-Pyrénées et nos réseaux sociaux.

# QUELQUES RÉUSSITES DE L'ANNÉE 2022

## ALERTES DE DÉGRADATIONS SUR SENTINELLES : AVANT/APRÈS

### Exemple n°1 :

**Abandon de déchets agricoles (bâches plastiques) sur la commune de Saint-Léonard (32380), depuis le 10 octobre 2020**

CONSULTER

SIGNALER

CAMPAGNES

ACTUALITÉS

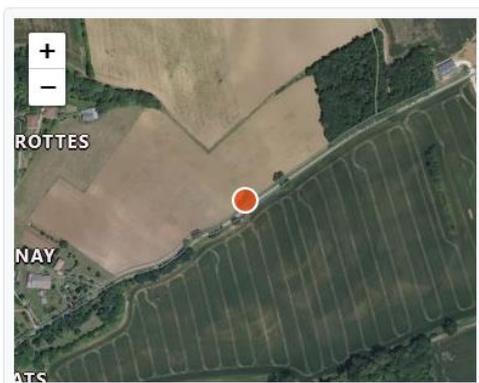
FICHES PRATIQUES

### Dépôt de déchets

← Retour à la carte

#### Localité

Saint-Léonard (32380) - Gers - Midi-Pyrenees



#### Association référente



**FNE Midi-Pyrénées**  
14 rue de Tivoli, 31000, Toulouse  
31000 Toulouse  
<https://fne-midipyrenees.fr/>

#### Date de constatation

19 MARS 2022

#### Thème

SOL

#### Description

Au fil des années les déchets s'éparpillent pour aller jusqu'à la rivière (arratz) en contrebas.

Malgré les courriers envoyés en 2020 et 2021 aucune action n'a été menée par la mairie et par l'exploitant agricole.

#### Dossier n° [2022-17964](#)

Objectif atteint

#### Milieux concernés

Terre agricole

#### Action portant atteinte

Dépôts; rejets; polluants > Dépôt de déchets

#### Démarches engagées

Date : 23 oct. 2020

Type de démarche : Administrative

Objet : Saisine de la commune

Date : 20 sept. 2021

Type de démarche : Administrative

Objet : Relance de la commune

Date : 29 mars 2022

Type de démarche : Contentieuse

Objet : dépôt d'une plainte auprès du Procureur de la République

Avant :



- Saisine de la commune le 23 octobre 2020
- Relance par FNE Midi-Pyrénées suite au constat de la présence des déchets malgré la mise en place d'une benne par la collectivité
- Plainte auprès du Procureur de la République d'Auch le 29 mars 2022
- **Grâce à nos actions, la sentinelle a constaté le retrait des déchets le 17 septembre 2022**

Après :  
photo du site nettoyé le 17 septembre 2022



**Exemple n°2 :**

**Décharge illégale de déchets inertes et dangereux en zone d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) sur la commune de Haget (32730) le 07 mars 2022**

CONSULTER

SIGNALER

CAMPAGNES

ACTUALITÉS

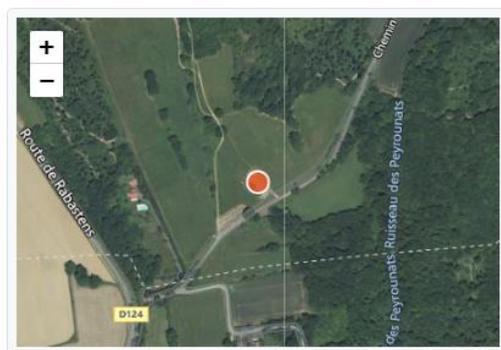
FICHES PRATIQUES

**Décharge illégale de déchets inertes et dangereux**

[← Retour à la carte](#)

**Localité**

Haget (32730) - Gers - Midi-Pyrenees



**Association référente**



**FNE Midi-Pyrénées**

14 rue de Tivoli, 31000, Toulouse  
31000 Toulouse  
<https://fne-midipyrenees.fr/>

**Date de constatation**

07 MARS 2022

**Thème**

SOL

[Ajouter un commentaire](#)

**Description**

Décharge illégale de déchets inertes et dangereux en zone d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF).

**Photos**



Aucun commentaire



Aucun commentaire



Aucun commentaire



Aucun commentaire

**Dossier n° [2022-18451](#)**

Objectif atteint

**Milieus concernés**

Milieu naturel à végétation basse (pelouse, lande, glacier)

**Action portant atteinte**

Dépôts; rejets ; polluants > Dépôt de déchets

**Démarches engagées**

Date : 25 avr. 2022

Type de démarche : Administrative

Objet : Saisine de l'unité interdépartementale de la DREAL du Gers, de la mairie et de l'Office français de la biodiversité du Gers

**Avant :**



- Saisine de l'unité interdépartementale de la DREAL du Gers, de la mairie et de l'Office français de la biodiversité du Gers le 25 avril 2022
- Recherche de l'auteur des faits par la mairie le 29 avril 2022
- **Grâce à nos actions, la mairie a procédé à l'enlèvement des déchets**

**Après :**

Re: décharge illégale – chemin de Clarac, Haget (32730) – SDN n°2022-18451  
De Mairie HAGET Date 12/08/2022 11:00

Bonjour,

Je vous confirme que la commune a procédé à l'enlèvement des déchets.

Cordialement

Le Maire

Marc RABER

**Exemple n°3 :**

**Décharge illégale de déchets non-dangereux inertes et non inertes sur la commune de Lau-Balagnas (65400) le 13 avril 2022**

CONSULTER

SIGNALER

CAMPAGNES

ACTUALITÉS

FICHES PRATIQUES

**Décharge illégale**

[← Retour à la carte](#)

**Localité**

Lau-Balagnas (65400) - Hautes-Pyrenees - Midi-Pyrenees



**Association référente**



**FNE Midi-Pyrénées**

14 rue de Tivoli, 31000, Toulouse  
31000 Toulouse  
<https://fne-midipyrenees.fr/>

**Date de constatation**

13 AVRIL 2022

**Thème**

SOL

**Description**

Décharge illégale de déchets non-dangereux inertes et non inertes

**Dossier n° [2022-18347](#)**

Objectif atteint

**Milieux concernés**

Terre agricole

**Action portant atteinte**

Dépôts; rejets ; polluants > Dépôt de déchets

**Démarches engagées**

Date : 02 juin 2022

Type de démarche : Administrative

Objet : Saisine de l'unité interdépartementale de la DREAL des Hautes-Pyrénées

**Avant :**



- Saisine de l'unité interdépartementale de la DREAL des Hautes-Pyrénées le 02 juin 2022
- Réponse de l'unité interdépartementale de la DREAL des Hautes-Pyrénées nous indiquant que le maire a contacté le propriétaire du terrain pour que soit enlevé les déchets



**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Unité interdépartementale des Hautes-Pyrénées et du Gers  
Cellule Risques Chroniques

Tarbes, le 04/07/2022

Affaire suivie [REDACTED]  
Téléphone [REDACTED]  
Courriel [REDACTED]  
N/Réf. : 2022-0446

**Objet : décharge illégale – Lau-Balagnas (65400)**

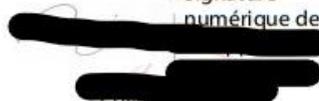
Madame la Présidente,

Par le présent courrier, j'accuse réception de votre signalement SDN n° 2022-18347 du 2 juin dernier concernant la présence d'une décharge illégale sur la commune de Lau-Balagnas.

Je vous informe qu'au titre de son pouvoir de police générale, le maire de la commune a pris contact avec le propriétaire du terrain, afin qu'il soit procédé à l'enlèvement des déchets. L'inspection des installations classées procédera prochainement à une visite d'inspection pour constater l'évacuation effective de ces derniers.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de l'unité interdépartementale,  
des Hautes-Pyrénées et du Gers  
Signature  
numérique de



Copie : Mairie de Lau-Balagnas, Préfecture des Hautes-Pyrénées

FNE Midi-Pyrénées  
Maison de l'Environnement de Midi-Pyrénées  
14 rue de Tivoli  
31000 TOULOUSE

À l'attention de Mme Cécile ARGENTIN

Cité administrative Reffye – rue amiral courbet  
BP 81708 - 65017 TARBES CEDEX 9  
Tél 05 62 44 59 00

[www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr)

**Après : Suite à notre relance, une visite de contrôle de l'inspection des installations classées a permis de confirmer l'évacuation des déchets le 13 octobre 2022**



**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Unité interdépartementale des Hautes-Pyrénées et du Gers  
Cellule Risques Chroniques

Tarbes, le 19/10/2022

Affaire suivie par [REDACTED]  
Téléphone [REDACTED]  
Courriel [REDACTED]  
N/Réf. : 2022-0740

**Objet : décharge potentiellement illégale – Lau-Balagnas (65400)**

Madame la Présidente,

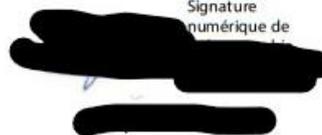
Par courrier du 02 juin 2022, vous me présentez un signalement SDN n°2022-18347 concernant la présence d'une décharge potentiellement illégale, caractérisée par un dépôt de déchets (ordures ménagères, déchets de bâtiments et structures métalliques) sur un terrain privé (référence cadastrale n° 000 B163), situé sur la commune de Lau Balagnas.

L'inspection des installations classées a procédé à une visite d'inspection le 13 octobre 2022 en présence des propriétaires du terrain Monsieur et Madame Dubié ainsi que de Monsieur le Maire de la commune. Lors de cette inspection, il a été constaté l'absence de déchets sur la parcelle. Les déchets objet du signalement ont été évacués par le propriétaire du terrain durant la période estivale. Ainsi, aucune activité illégale de tri/transit de déchets n'a été constatée.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef de l'unité interdépartementale,  
des Hautes-Pyrénées et du Gers

Signature  
numérique de



Copie : Mairie de Lau-Balagnas, Préfecture des Hautes-Pyrénées

FNE Midi-Pyrénées  
Maison de l'Environnement de Midi-Pyrénées  
14 rue de Tivoli  
31000 TOULOUSE

À l'attention de Mme Cécile ARGENTIN

Cité administrative Reffye – rue amiral courbet  
BP 81708 - 65017 TARBES CEDEX 9  
Tél 05 62 44 59 00

[www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr)

## SENTINELLES DE LA NATURE VUE PAR SES UTILISATEURS.TRICES

Retour de la sentinelle à l'origine de l'alerte concernant les déchets agricoles à Saint-Léonard (32380) :

### Observations sentinelle

Depuis 3 ans un immense tas de plastique-bache noire-ayant servi à la culture de melons à été laissé à l'abandon en bordure de parcelle agricole, sur le côté de la route. Le maire de Saint Léonard a été alerté à plusieurs reprises, et aurait demandé à l'exploitant de procéder à l'enlèvement. Aucune action menée. Au fil du temps des morceaux de plastique portés par le vent s'amoncellent tout autour de la zone, et se mélangent à la terre.

Complément d'information le 18.02.21

Suite à réception d'une mise en demeure envoyée par France Nature Environnement une benne a été déposée à proximité des déchets, laissant croire qu'une action de nettoyage était en cours. Pourtant à la date du 14.02.21 l'ensemble des déchets sont restés en place et continuent à s'éparpiller dans la nature environnante.

Nouvelles photos jointes

Complément d'information le 20.09.21

Toujours aucune action menée. La benne qui laissait croire qu'une action était en cours a été enlevée, et les déchets sont toujours là, s'éparpillant chaque jour un peu plus.

--- Observations complémentaires le 06 juin 2022 à 16h07

06.06.22

Malgré la plainte déposée toujours aucune action menée, les déchets sont toujours en place.

--- Observations complémentaires le 17 sept. 2022 à 15h21

17.09.22

Après 3 ans le tas de déchets à été enfin nettoyé ! merci de votre action.

## SENTINELLES DANS LA PRESSE

L'engagement des sentinelles de la nature est régulièrement mis en avant dans la presse :

- Sur l'action des sentinelles et de nos associations en matière de déchets, retrouvez :

[Sentinelles de l'environnement : les dépôts de déchets représentent encore plus de la moitié des signalements \(francetvinfo.fr\)](#)

[Toulouse, Cazères : les Sentinelles de la nature surveillent notre environnement - ladepeche.fr](#)

- Sur la veille environnementale en matière de risques industriels, agricoles et miniers, consultez :

[Environnement : Dans le Tarn, "Retour sur Terres" autour d'un élevage de poules - Dis-leur !](#)

[Sites miniers gravement pollués : France nature environnement dénonce le silence de l'État \(francetvinfo.fr\)](#)

- Sur la campagne de recensement des assecs, deux articles et un podcast sont à votre disposition :

[Sécheresse : France Nature Environnement recherche des sentinelles de l'eau \(francetvinfo.fr\)](#)

[Sentinelles de l'eau, la campagne se poursuit en Haute-Garonne \(lopinion.com\)](#)

[INTERFERENCE\(S\) - Radio Ter \(1er Décembre 2022\) - Les "Sentinelles de l'eau" - YouTube](#)

AIDEZ-NOUS À FAIRE MIEUX !



Vous pouvez soutenir nos actions sur :

<https://www.helloasso.com/associations/fne-midi-pyrenees/formulaires/1>

ILS NOUS SOUTIENNENT



**FDVA**  
FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE



## ANNEXES - COURRIERS TYPES

### Courrier type à l'attention des communes en matière de dépôt de déchets :

A l'attention de Madame ou Monsieur le Maire de XXX  
XXX

Toulouse, le XX XX 2022

Objet : dépôt de déchets – rue XX à XX XX

Envoi par mail : XXX

Madame, Monsieur,

FNE Midi-Pyrénées est une fédération d'associations de protection de la nature et de l'environnement, agréée depuis le 6 août 1979, elle a toujours été soucieuse de veiller à la bonne application du droit de l'environnement.

Nous sommes alertés via notre interface <https://sentinellesdelanature.fr/><sup>7</sup> d'abandon illégal de déchets sur le territoire de votre commune, au niveau de XX, parcelle n°X (ANNEXE I).

Ce dépôt se compose de déchets de XXX et de XX (ANNEXE II) qui sont susceptibles d'entraîner une pollution des sols et des milieux aquatiques, compte tenu de la proximité du cours d'eau dit de « XX ».

Comme vous le savez, la salubrité publique fait partie intégrante de votre compétence de Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales. A ce titre vous êtes l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente en matière d'abandon de déchets.

Dans un délai de 10 jours après avoir informé le producteur, ou détenteur de déchets : des faits reprochés, des sanctions encourues et de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales ; l'article L. 541-3 du Code de l'environnement vous autorise à lui ordonner le paiement d'une amende et à le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation<sup>8</sup>.

---

<sup>7</sup> Le projet Sentinelles de la Nature est un projet fédéral, du mouvement de France Nature Environnement (FNE), de type participatif, destiné à toutes les personnes soucieuses de la protection de la nature et de l'environnement. Cette interface cartographique vous permet de localiser sur le territoire des atteintes à l'environnement ou des initiatives qui lui sont favorables.

<sup>8</sup> Guide relatif à la lutte contre les abandons et dépôts illégaux de déchets (MTES, déc. 2020) : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20lutte%20d%C3%A9chets.pdf>

## **BILAN 2022**

Dès lors, nous vous remercions de bien vouloir faire usage des dispositions précitées en mettant en demeure le(s) détenteur(s) de remettre en état le terrain par l'enlèvement des déchets en présence et de procéder, le cas échéant, à la mise en place de clôtures permettant à l'avenir, d'empêcher ces dépôts intempestifs.

Nous vous remercions de bien vouloir nous aviser des suites données à ce courrier.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

**Cécile ARGENTIN**  
Présidente de FNE Midi-Pyrénées  
XXX

**ANNEXE I : localisation des faits**

**ANNEXE II : photographie des déchets en date du XX/XX/2021**

**Courrier type à l'attention des unités-interdépartementales de la DREAL Occitanie en matière de centre VHU illégaux :**

A l'attention de l'UiD DREAL  
XXX

A Toulouse, le 15 mars 2022

**Objet :** casse automobile non-conforme (sans enregistrement et sans agrément) – XX à XX

**Envoi par mail :** XXX

Madame, Monsieur,

FNE Midi-Pyrénées est une fédération d'associations de protection de la nature et de l'environnement, agréée depuis le 6 août 1979, elle a toujours été soucieuse de veiller à la bonne application du droit de l'environnement.

Nous sommes alertés via notre interface <https://sentinellesdelanature.fr><sup>9</sup> d'un centre de traitement de véhicules hors d'usages (VHU) sur le territoire de la commune de XX votre commune, au niveau XXX.

Ces agissements sont susceptibles de contrevenir à plusieurs dispositions du code de l'environnement et notamment à l'exploitation d'un centre de traitement de VHU sans enregistrement et sans agrément, activités réglementées par des prescriptions préventives de nature à éviter la pollution des sols et des eaux (art. L. 541-2, rubrique n°2712 de la nomenclature ICPE, L. 512-7 et R. 512-46-1 et L. 173-1 du code de l'env.).

Nous vous remercions de bien vouloir nous aviser des suites données à ce courrier.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Cécile ARGENTIN  
Présidente de FNE Midi-Pyrénées  
XXX

**ANNEXE I : localisation des faits**

**ANNEXE II : photographie des déchets en date du XX/XX/2022**

---

<sup>9</sup> Le projet Sentinelles de la Nature est un projet fédéral, du mouvement de France Nature Environnement (FNE), de type participatif, destiné à toutes les personnes soucieuses de la protection de la nature et de l'environnement. Cette interface cartographique vous permet de localiser sur le territoire des atteintes à l'environnement ou des initiatives qui lui sont favorables.